

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Québec soit autorisée à conclure une entente de coordination avec le gouvernement du Canada pour la tenue d'événements conjoints au lieu historique national Cartier-Brébeuf, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68511

Gouvernement du Québec

Décret 511-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7) est institué le Fonds québécois d'initiatives sociales affecté au financement d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 466-2010 du 2 juin 2010 le gouvernement a approuvé les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales approuvées par le décret numéro 466-2010 du 2 juin 2010;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 52 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont portées au débit du fonds les sommes requises pour les versements à effectuer dans le cadre des ententes conclues par le ministre pour soutenir les initiatives nationales, régionales et locales dont les normes d'attribution ont été approuvées par le gouvernement afin, notamment, de permettre une mise en œuvre adaptée de ces initiatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE soient approuvées les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales annexées à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68515

Gouvernement du Québec

Décret 512-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de Retraite Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit notamment que Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec, dont notamment deux membres représentant le gouvernement et neuf membres nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs, dont trois proviennent du milieu des travailleurs;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 24 de cette loi prévoit notamment que le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration, autre que celle du président-directeur général, est comblée suivant les règles de nomination prévues à la présente loi pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE M^e Julie Blackburn a été nommée membre du conseil d'administration de Retraite Québec par le décret numéro 25-2016 du 19 janvier 2016 pour un mandat venant à échéance le 18 janvier 2019, qu'elle démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Josée Dupont et monsieur François Énault ont été nommés membres du conseil d'administration de Retraite Québec par le décret numéro 39-2017 du 25 janvier 2017 pour un mandat venant à échéance le 18 janvier 2020, qu'ils démissionnent de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE M^e Mélanie Hillinger, vice-présidente aux normes du travail, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, soit nommée à compter des présentes membre du conseil d'administration de Retraite Québec, représentant le gouvernement, pour un mandat se terminant le 18 janvier 2020, en remplacement de madame Josée Dupont;

QUE madame Marie-Pier Langelier, directrice générale du Bureau du président-directeur général, Société québécoise des infrastructures, soit nommée à compter des présentes membre du conseil d'administration de Retraite Québec, représentant le gouvernement, pour un mandat se terminant le 18 janvier 2019, en remplacement de M^e Julie Blackburn;

QUE monsieur Pascal Jean, adjoint au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), soit nommé à compter des présentes membre du conseil d'administration de Retraite Québec, représentant les travailleurs, pour un mandat se terminant le 18 janvier 2020, en remplacement de monsieur François Énault;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de Retraite Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68516

Gouvernement du Québec

Décret 513-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de délégation de gestion n^o 1025 avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut notamment déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources forestières et fauniques se trouvant à l'intérieur de ces territoires;

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite conclure une telle entente avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 853-2015 du 30 septembre 2015, les ententes de délégation de gestion de territoires du domaine de l'État, qui portent sur la gestion des ressources forestières et fauniques se trouvant à l'intérieur de ces territoires, conclues avec une entité autochtone, sont exclues de l'application du premier alinéa de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'Entente de délégation de gestion n^o 1025 avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68517